



PORTAIL ACPR WEBINAIRE ENTREPRISES

OCTOBRE 2024

TANG SANDRINE, SAGEMOA

3 OCTOBRE 2024



Sommaire de la présentation

1. Introduction par Evelyne MASSÉ, 1^{ère} Secrétaire Générale Adjointe de l'ACPR, sponsor du projet
2. Présentation du portail
3. Calendrier
4. Support et conduite du changement
5. Présentation des fonctionnalités
6. Réponses aux questions





LE MOT DU SPONSOR

Introduction par Evelyne MASSÉ, 1ère Secrétaire Générale Adjointe de l'ACPR, sponsor du projet

Échanger de façon simple et performante

Gagner en efficacité :

- **Centralisation** des échanges,
- **Partage** au sein des équipes
- **Notifications** et outils de **pilotage**
- **Recherche**

Bénéficier d'un outil **simple** et facile à prendre en main

Les atouts du portail ACPR

Accès au bon interlocuteur **ACPR**

Les échanges sont **digitalisés** de bout en bout (point d'entrée unique, sobriété numérique, piste d'audit)

les **notifications** permettent de mieux **suivre les demandes**, les fonctions de **recherche** permettent de trouver l'information **plus facilement**.

Les échanges sont **accessibles à tous les membres d'une entreprise** disposant des mêmes habilitations pour un meilleur **partage de l'information** et un pilotage de l'activité facilité.



POURQUOI UN PORTAIL ACPR ?

- ❑ L'objectif du Portail ACPR est **d'achever la dématérialisation des échanges** entre les entreprises supervisées et l'ACPR, qui a été initiée en 2018 avec le Portail Autorisations. Le besoin s'est accentué avec les confinements.
- ❑ Ce nouveau portail constituera le **point d'entrée unique** entre les entreprises supervisées et les services de l'ACPR.

Les échanges, aujourd'hui réalisés par emails ou par courrier (sauf contrainte juridique), seront désormais centralisés au sein d'une même application : le Portail ACPR.

- ❑ Le portail ACPR permettra de **contrôler l'accès à l'information**. Seules les personnes habilitées seront accréditées et pourront accéder aux échanges.



LE PORTAIL DES AUTORISATIONS ÉVOLUE ET DEVIENT LE PORTAIL ACPR

Une interface web **fiable, simple** et **déjà connue** : le portail ACPR est une extension du portail des autorisations

- ❑ Le Portail des Autorisations déjà utilisé par les entreprises pour déposer les demandes d'autorisation et notifications à la direction des Autorisations de l'ACPR, est étendu au contrôle permanent.
- ❑ Il s'agit donc d'un seul et unique portail qui permettra de **gérer l'ensemble des demandes et échanges dans le cadre du contrôle permanent ou des demandes d'autorisations.**



PORTAIL ACPR

demandeurC
DEMANDEURC
Demandeur

ACCUEIL

SUIVI DES DEMANDES

CRÉATION DEMANDE

MON PROFIL

CAMPAGNE ANNUELLE

Accueil > Suivi des demandes

Recherche des demandes

Filtres de recherche

Suivi des demandes

Recherche ...

↕ N° de demande	↕ Dénomination de l'établissement	↕ Type de demande	↕ Libellé de la demande	↕ Émetteur	↕ Date de dernière modification	↕ Statut de la dema
DCA-24-063773	Entreprise test	Évaluation du profil de risque	Demande complémentaire	Etablissement	22 juil. 2024, 15:24:44	Brouillon
DCA-24-063759	Entreprise test	Évaluation du profil de risque	Demande de complément	Etablissement	19 juil. 2024, 17:15:14	En cours de traitem
CSP-24-063745	Entreprise test	Demande de mesure corrective (...)	Demande de complément	ACPR	18 juil. 2024, 17:07:45	Envoyé

Document interne

CE QUI CHANGE POUR VOUS

Ce qui change

- ❑ Tous les échanges relatifs au contrôle permanent, seront faits dans le Portail sauf exception liée à une contrainte juridique.

Taille et format des documents déposés

- ❑ Le portail pourra recevoir des documents jusqu'à 100 Mo par document (non inclus).
- ❑ Les formats suivants ne sont pas autorisés sur le portail : 'JAVA', 'PY', 'BAT', 'SQL', 'EXE', 'PIF', 'PIFs', 'JAR', 'MSI', 'CMD', 'VB', 'JS', 'JSE', 'WS', 'WSF', 'SCF', 'LNK', 'INF', 'REG', 'PS1', 'PS1XML', 'PS2', 'PS2XML', 'PSC1', 'PSC2', 'MSH', 'MSH1', 'MSH2', 'MSHXML', 'MSH1XML', 'MSH2XML', 'ZIP', 'XML', 'SYS', 'zip', 'rar', '7z', 'Lz', 'z01', 'bz2', 'gz'.

Ce qui ne change pas et conserve son canal actuel

- ❑ Les documents traités par un canal particulier doivent continuer à être traités par ce canal, notamment les plans préventifs de rétablissements.
- ❑ Tous les états réglementaires et informations échangés par OneGate continueront à passer par OneGate.
- ❑ Les échanges avec les établissements de taille importante (sous supervision directe de la BCE).
- ❑ Les échanges concernant les aspects organisationnels (propositions de dates, lieux de réunions, ...)



VUE D'ENSEMBLE



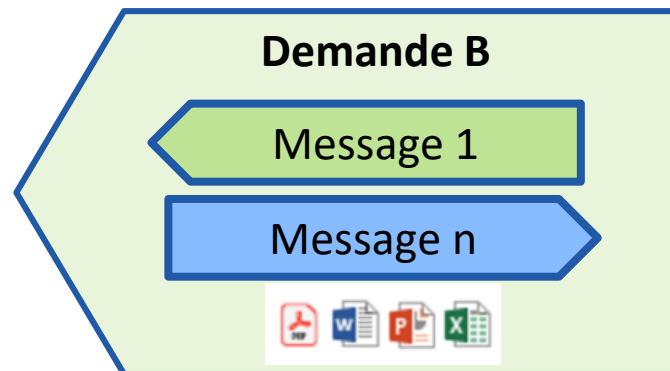
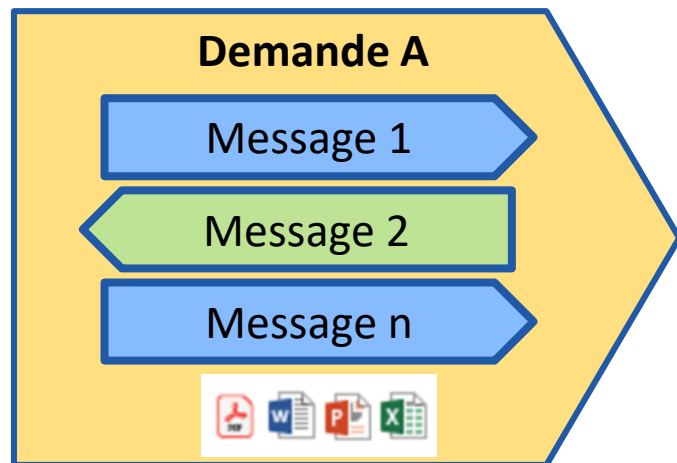
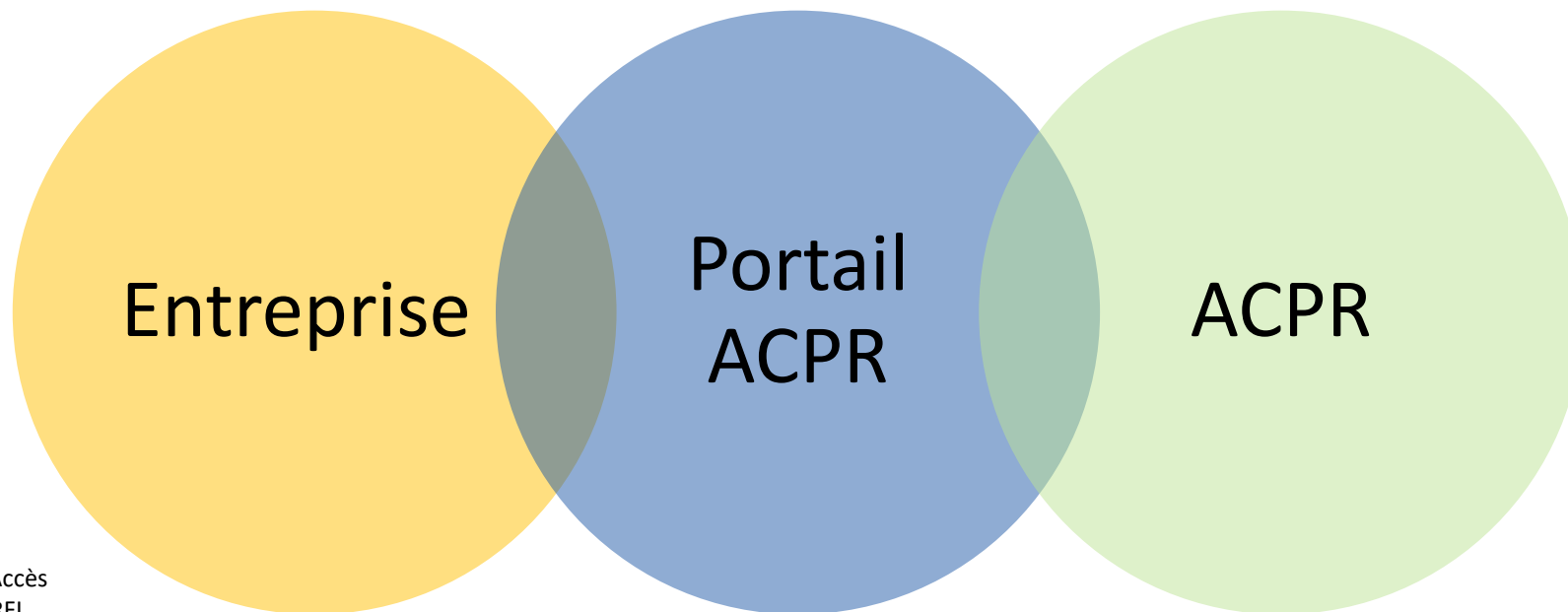
Gestion des notifications



IHM Chapeau : Accès ONEGATE, ESURFI...



Gestion des droits utilisateurs



Le portail ACPR permet aux entreprises et à l'ACPR d'échanger et notamment, de se transmettre des « demandes »*.

Ces « demandes » sont constituées d'autant de messages que nécessaire.

Il suffit d'être habilité sur un couple établissement/habilitation pour avoir accès à toutes les demandes correspondantes et à tous les messages et documents qu'elles contiennent

Portail simple d'utilisation, intuitif et facile à prendre en main.

* Dans le portail, les échanges entre les entreprises et l'ACPR, sont appelés des « demandes ».

GESTION DES UTILISATEURS DU PORTAIL

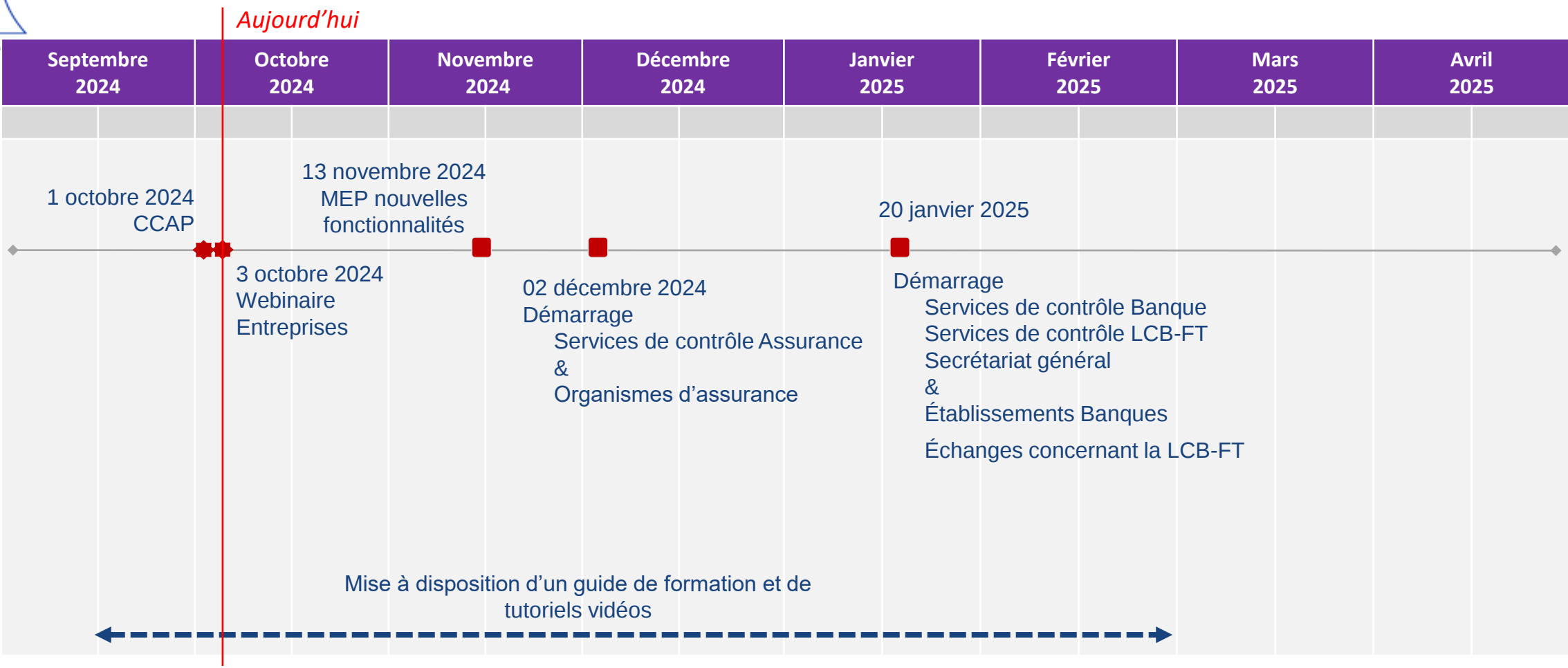
- ❑ Les échanges doivent être initiés ou réceptionnés sur le portail par des personnes autorisées au sein des entreprises supervisées : les « **demandeurs** ».
- ❑ Les **demandeurs sont accrédités** sur le portail directement **par le « référent de l'entreprise »**.
- ❑ Le référent de l'entreprise est désigné par le dirigeant de l'établissement ou organisme, et créé dans le portail par les services de l'ACPR.
- ❑ Attention, l'utilisation d'adresses mails génériques est à proscrire pour la création d'utilisateurs.
- ❑ L'ACPR demandera aux entreprises ne disposant d'aucun référent entreprise de désigner un référent.
- ❑ Les référents déjà accrédités sur le portail dans le cadre des demandes d'Autorisation, devront créer les nouveaux utilisateurs qui échangeront avec les services de l'ACPR.



Sinon, vos collaborateurs ne seront pas en mesure de créer des échanges à destination de l'ACPR ou de réceptionner les échanges en provenance de l'ACPR.

Il relève de la responsabilité de chaque entreprise de tenir à jour la liste des utilisateurs accrédités de l'entreprise et de procéder aux vérifications nécessaires à cette fin.

CALENDRIER



Ouverture progressive du portail

Date cible : 02 décembre 2024 : ouverture du portail pour les échanges avec les organismes d'assurances.

20 janvier 2025 : ouverture du portail pour les échanges avec les établissements bancaires et les échanges concernant la LCB-FT.



SUPPORT ET CONDUITE DU CHANGEMENT

- ❑ Pour vous accompagner dans ce changement, l'ACPR vous mettra progressivement à disposition , sur la page du portail ([Portail Autorisations | ACPR \(banque-france.fr\)](#)):
 - ✓ Un **guide de formation** expliquant le fonctionnement des écrans
 - ✓ Des **Tutoriels vidéos**

- ❑ Un **support** est disponible pour répondre à vos questions ou pour vos problèmes relatifs à l'utilisation du Portail :

2718-PORTAIL-ACPR-SUPPORT-UT@acpr.banque-france.fr



PRÉSENTATION DES FONCTIONNALITÉS

- Créer une demande établissement
- Rechercher et consulter une demande
- Réception des notifications
- Répondre à une demande

A noter : la nouvelle page de lien, la page de notification ainsi que les nouvelles colonnes, nouveaux champs et filtres seront visibles pour tous les utilisateurs du portail dès la mise en production des nouvelles fonctionnalités en novembre.

Réponses aux questions...



Poser vos questions dans le fil de discussion